

2019_CT2_691

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information de Cadarache pour une action de communication en 2020 et approbation d'une convention

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGÉAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Risques majeurs**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_5_01

■ Attribution d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information de Cadarache pour une action de communication en 2020 et approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Décembre 2019

12988

■ Attribution d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information de Cadarache pour une action de communication en 2020 et approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires. La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI départementales en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes ainsi que des personnes qualifiées, des représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats de professions médicales et des intérêts économiques.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance), d'ITER, à la suite de la fusion avec la CLI ITER en 2014 (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) et de Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

La CLI, comme elle le fait depuis 2009 auprès des Établissements Publics qui accueillent sur leur territoire les installations dont elle a le suivi, sollicite au titre de l'année 2020 une subvention de 10.000€ auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant prévisionnel de l'action de 84.000 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_691-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'information ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10.000 € (dix mille euros), répartie comme suit :
- 8.000 euros sur le budget État spécial du Territoire du Pays d'Aix (n° GU 2020_00116),
- 2.000 euros sur le budget État spécial du Territoire de Marseille Provence (n° GU 2020_00115).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution de la subvention à la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe et tout document y afférent.

Article 4 :

Sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont inscrits

- pour 8.000 € sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2020 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748 - fonction 020 ;

- pour 2.000 € sur l'État Spécial du Territoire de Marseille Provence 2020 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Pour enrôlement,

Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_691-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020



CONVENTION

Entre

La Commission Locale d'Information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa présidente, Madame Patricia SAEZ, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseiller Délégué Stratégie Environnementale, Plan Climat, Prévention des Risques, Monsieur Alexandre Gallèse, désignée sous le terme « La Métropole » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_691-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour l'année 2020 s'établit à la somme de 10.000 € (dix mille euros).

Pour les actions du site de Cadarache et d'ITER, le territoire du Pays d'Aix créditera 8.000 € à l'Association.

Pour les actions du site de GAMMASTER à Marseille, le territoire de Marseille Provence créditera 2.000 € à l'Association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande écrite du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme ou du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée

Les comptes annuels **et** le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement sera effectué au compte n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 10218 - code guichet 07949 - clé RIB 41, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

L'article 12.3 du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_691- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Patricia SAEZ

Présidente de la CLI Cadarache

Alexandre GALLESE

Conseiller Délégué

Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_691- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information de Cadarache pour une action de communication en 2020 et approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_691-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020